



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de formation

Question écrite n° 61426

Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des centres de formation professionnelle et de promotion agricole liées aux conditions de leur financement qui ne prend pas en compte la lourdeur de la structure nécessaire à l'accueil très spécifique de publics en grande difficulté. Les modalités de financement habituelles de la formation professionnelle ne permettent pas de couvrir les frais fixes spécifiques indispensables au bon accomplissement de cette fonction essentielle de service public. A terme c'est la survie de ces structures dont l'efficacité n'est plus à démontrer qui est en cause. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) liées aux conditions de leur financement qui ne prendrait pas en compte la lourdeur de la structure nécessaire à l'accueil très spécifique de publics en grande difficulté, les modalités de financement habituelles de la formation professionnelle ne permettant pas de couvrir les frais fixes spécifiques indispensables au bon accomplissement de cette fonction essentielle de service public. Dans le contexte décentralisé de la programmation et du financement de la formation professionnelle continue, il appartient aux financeurs d'adapter les moyens de fonctionnement aux besoins spécifiques de chaque formation pour que la prestation soit de bonne qualité pour l'utilisateur et financièrement équilibrée pour l'organisme conventionné, en intégrant les charges d'amortissements des installations et des matériels. Les CFPPA, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, peuvent effectivement fournir des prestations de qualité en direction de publics en difficulté. Si pour cela des mesures spécifiques sont nécessaires en matière d'investissement et de fonctionnement, elles doivent être élaborées notamment dans le cadre des plans régionaux de développement des formations professionnelles pour jeunes et de leurs conventions annuelles d'application. Des instructions seront données aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt pour qu'ils portent ces préoccupations dans les travaux préparatoires à l'élaboration des différents instruments régionaux de programmation. Il lui rappelle enfin que le ministère de l'agriculture et de la pêche dote chaque CFPPA au minimum d'un poste de directeur fonctionnaire pour lui permettre d'assurer les missions spécifiques de service public qui sont les siennes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Caullet](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61426

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2898

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4377